

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Date de convocation du Conseil municipal : 28/05/2019

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. LAPORTE André, Mme MATHIEU Jocelyne, M. ROUX Bernard, M. VIDAL Guy, M. CAUMON Patrice; Adjoints, M. MARTY José, Mme MONTAGNAC Martine, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, M. DOCHE Patrick, Mme LAFAGE Edith, M. LAPLANCHE Adrien, M. FOISSAC Michel, M. GUINOT Gérard, Mme BATAILLE Nadine, Mme ROUMIGUIE Colette, M. QUEBRE Maurice, M. DARGERIE Dominique, M. LAPEZE Yannick, M. BARRES Roland, M. MAITREAU Yves, Mme SENSI Claudine, M. LYE Pierre-Yves, Mme SAURAT Anna, Mme RENOUX Martine, M. BECQUART Alain, M. SAVAGE Edward, Mme LACOMBE Pauline et M. LAGARD Ludovic.

Absents Excusés : Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne, Mme WILLIAMS Rosamund qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. MURET Jean-Luc, M. GERDOLLE Philippe qui a donné pouvoir à M. QUEBRE Maurice.

Absents : M. THOMAS Christian, Mme MARTIN-CASPARI Marie-Claude, M. ROUSSEL Olivier, Mme LOUBATIERES Georgette, M. GARDES Gérard, M. BOUDET Thierry, M. DELEU Jean-Michel, M. FERRÉ Gérard, M. DHENNIN Pierre et Mme FAURÉ Éliane.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

1/ DÉLIBÉRATION 2019/034 : TARIFS REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR TERRASSES DES COMMERCES RUE DE LA PROMENADE

Le Conseil Municipal de MONTCUQ a instauré en juin 2008 une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés et restaurant à 10 € / m2.

Suite aux travaux d'aménagement du cœur de village, Le Conseil Municipal souhaite réévaluer le tarif pour les redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses des bars, restaurants, licences petites restauration et licences restaurants ou autres commerces. Dans un premier temps, ne sont concernés que les commerces de la Rue de la Promenade.

M. le Maire propose de fixer les tarifs suivants, selon l'emprise déterminée en présence des commerçants :

***redevance annuelle de 15€ le m2 pour les commerces de la rue de la promenade**

***redevance annuelle de 10€ le m2 pour les autres commerces**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire a signer les conventions d'occupation du domaine publics avec les propriétaires ou gérants concernés.
- **DECIDE** qu'ils seront applicables à partir du 4 Juin 2019.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

2/ DÉLIBÉRATION 2019/035 : TARIFS PARKING PLAN D'EAU

Suite à la révision des tarifs du plan d'eau en 2018, Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes tarifs mais de supprimer le tarif instauré pour la vente des cendriers de plage, qui seront désormais gratuits.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **FIXE** les tarifs suivants par véhicule correspondant au droit d'entrée du parking au Plan d'Eau Saint-Sernin :
 - ***2.00€** le ticket pour les résidents de Montcuq en Quercy-Blanc (sur présentation d'une carte de résident délivrée par les 5 mairies annexes)
 - ***7.00 €** le ticket pour les autres visiteurs
 - ***10.00€** le ticket pour les véhicules de 8 à 9 places ou mini-bus
 - ***19.00€** la carte valable pour toute la saison -du 15 Juin au 15 Septembre- pour les résidents Montcuquois (sur présentation d'une carte de résident délivré par les 5 mairies annexes)
 - ***19.00€** la carte valable pour un mois pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc
 - ***25.00€** la carte de 5 entrées pour les autres visiteurs ou valable pour une entrée d'un minibus ou bus (véhicule de plus de 9 places)
- **DIT** que ce droit d'entrée est redevable tous les jours de 10H30 à 18H pendant la période du 15 Juin au 15 Septembre.

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

3/ DÉLIBÉRATION 2019/036 : CREATION DE SEPT EMPLOIS POUR UN BESOIN SAISONNIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ouverture prochaine des sites touristiques : la Tour le 8 Juin 2019, le Camping Municipal le 15 Juin 2019 et le Plan d'eau Saint-Sernin le 22 Juin 2019.

Sept agents devront donc être recrutés pour assurer le bon fonctionnement du service de ces trois sites.

Il propose donc, pour faire face à ce besoin saisonnier, de créer sept emplois à temps non complet d'adjoint technique territorial :

**un emploi du 11 Juin au 22 Septembre 2019 à raison de 10.5 heures par semaine*

**un emploi du 8 Juin au 15 Septembre 2019 à raison de 28 heures par semaine*

**un emploi du 1^{er} au 31 Juillet 2019 à raison de 30 heures par semaine*

**un emploi du 1^{er} au 31 Juillet 2019 à raison de 16.5 heures par semaine*

**un emploi du 1^{er} Août au 1^{er} Septembre 2019 à raison de 32 heures par semaine*

**un emploi du 1^{er} Août au 1^{er} Septembre 2019 à raison de 18 heures par semaine*

**un emploi du 1^{er} Août au 1^{er} Septembre 2019 à raison de 26 heures par semaine*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

- **DECIDE** la création de ces sept emplois d'adjoint technique territorial pour un besoin saisonnier sur la base de l'échelon 1, indice : IB 348, IM 326.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités réglementaires de recrutement et de nomination des agents concernés.
- **DECIDE** qu'il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires selon les besoins du service et que ces heures leur seront rémunérées.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019

4/ DÉLIBÉRATION 2019/037 : COMPLEMENT DE SUBVENTION 2019 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à une modification du tableau des subventions. Il propose d'attribuer une nouvelle subvention

- à l'association de protection animale « La ferme des rescapés » à CASSAGNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ATTRIBUER**

* une subvention de 300 € à l'association « La Ferme des Rescapés »

Il sera donc procédé à une modification du tableau des subventions. Le nouveau montant disponible est de 1850 €.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

5/ DÉLIBÉRATION 2019/038 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DEUX ENQUETES PUBLIQUES PREALABLES AU CLASSEMENT, DECLASSEMENT ET A L'ALIENATION DE VOIES ET DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune envisage de procéder à deux enquêtes publiques nécessaires au classement, déclassement, ouverture de chemins ruraux ainsi qu'à l'aliénation de voies et de chemin ruraux.

Il précise que ces enquêtes débiteront en Septembre 2019 et qu'un commissaire enquêteur sera désigné comme chargé de procéder à deux enquêtes publiques réglementaires concernant :

1^{ERE} ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX :

- **Sur la Commune déléguée de MONTCUQ :**

1/ aliénation d'une partie du chemin rural dit « Montcuq à Lartigue » sis lieu-dit Cimetière de Saint-Privat

2/ aliénation d'une partie du chemin rural dit « chemin du Moulin » sis lieu-dit Belledent

- **Sur la Commune déléguée de SAINTE-CROIX**

3/ aliénation d'une partie du chemin rural dit « chemin des Fontanelles » sis lieu-dit Pech de Maux

- **Sur la Commune déléguée de VALPRIONDE**

4/ aliénation d'une partie du chemin rural dit « la Serre à Barry » sis lieu-dit Paillas

5/ aliénation d'une partie du chemin rural de La Longagne

- **Sur la Commune déléguée de BELMONTET**

6/aliénation d'une partie du chemin rural dit « chemin la rivière du pech » sis lieu-dit La rivière du Pech

- **Sur la Commune déléguée de LEBREIL**

7/ aliénation d'une partie du chemin rural dit de « St-Félix à Caminel » sis lieu-dit Caminel

2^{EME} ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE :

- **Sur la Commune déléguée de MONTCUQ :**

8/ déclassement et aliénation de parties de la Place du Sol

9/déclassement et aliénation d'une partie de la Place du Faubourg St-Privat

10/ déclassement et aliénation de parties de la Place de la République

11/ déclassement et aliénation d'une partie de la Place du Faubourg de Narcès

12/déclassement et aliénation d'une partie de la rue de l'Eglise

13/ déclassement d'une partie de la VC 136 de Brocard à Bazergues, classement en Chemin Rural et modification de la longueur de cette Voie dans la nomenclature des voies communales. Et ouverture d'un Chemin Rural à Brocard.

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement de ces deux procédures d'Enquête Publique
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire, pour désigner par arrêté municipal le Commissaire Enquêteur, procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces à l'exécution de cette enquête.

6/ DÉLIBÉRATION 2019/039 : RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE DE SAINTE CROIX- DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la Salle communale de Sainte-Croix. Afin de mettre ce bâtiment aux normes de sécurité en vigueur et d'améliorer la performance énergétique, Il expose à l'assemblée la possibilité d'obtenir des aides de la Région Occitanie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu les devis estimatifs qui s'élèvent à

montant des travaux : 26 949.00 € € H.T

●Coût H.T total des travaux	:	24 849.00 €
●Honoraires, Etudes, Diagnostic Performance Energétique	:	2 100.00 €
TOTAL H.T	:	26 949.00 €

Le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR :	6 337.00 €
Communauté de Communes du Quercy-Blanc-fonds de concours	7 364.00 €
Région : rénovation énergétique (30% de 12698€ : montant éligible)	3 809.00 €
Fonds Propres :	9 439.00 €
TOTAL H.T	26 949.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

- **ACCEPTTE** les travaux proposés
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus
- **SOLLICITE** auprès de Région Occitanie une aide au titre de la rénovation énergétique et de la mise en accessibilité
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

7/ DÉLIBÉRATION 2019/040 : OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC AU 1^{ER} JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Quercy Blanc.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite «loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant:

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» n'est pas rattachée à la compétence «assainissement» et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Quercy Blanc ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes du Quercy Blanc au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Quercy Blanc au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

- **DÉCIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Quercy Blanc au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8/ DÉLIBÉRATION 2019/041 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET REPARTITION DES SIEGES : ACCORD LOCAL

Vu l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu la circulaire du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 27 février 2019, intitulée "Recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux."

Vu les statuts de la Communauté de communes du Quercy Blanc.

Le Maire rappelle les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres :

Tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2020.

Les communes sont appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer en faveur de l'accord local suivant :

Communes	Accord local
Castelnau Mtier-Ste Alauzie	6
Montcuq-en-QB	6
St-Paul-Flaunac	4
Barguelonne-en-Quercy	3
Lendou-en-Quercy	2
Porte-du-Quercy	2
L'hospitalet	2
Pern	2
Cézac	1
Montlaurun	1
Total	29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0
--

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur l'accord local tel que défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9/ DÉLIBÉRATION 2019/042 : MODIFICATION DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

Par délibération en date du 5 Juillet 2016, le Conseil Municipal a validé l'opération de dénomination des voies et de numérotation des habitations, en partenariat avec La Poste.

Suite à un certain nombre d'anomalies et d'omissions, des modifications, sont à apporter,

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- DE LA MODIFICATION des dénominations des voies et numérotation des habitations ci-dessous :

6420 route de la séoune – Valprionde
5092 route de Saint-Jean – Lebreil
1151 chemin de Capredon – Valprionde
411 chemin des Oiseaux – Montcuq
Chemin du Donjon-Montcuq

parcelle B764-numérotation
parcelle C134-numérotation
parcelle C173-crétion voie et numérotation
parcelle C283-crétion voie et numérotation
crétion voie

Modification nom de voie :

Le chemin des Hautasses devient le Chemin des Hautasses basses

QUESTIONS DIVERSES : Voir le procès verbal du secrétaire de séance.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

Fait à MONTCUQ, le 5 Juin 2019

Le Maire,



